

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE D'ANGOULEME ET  
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME :**

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

**AVENANT N°3**

Entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, autorisé par délibération n° du .....  
d'une part,

Et la ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° du 6 octobre 2014,  
d'autre part,

Vu les délibérations n°284 du conseil communautaire du 12 décembre 2011, n°169 du conseil communautaire du 5 juillet 2012 et n° 229 du conseil communautaire du 18 octobre 2012 approuvant la convention de mise à disposition de la direction des politiques communautaires auprès de la ville d'Angoulême,

Vu les délibérations n°12 du conseil municipal du 5 décembre 2011, n° 67 du conseil municipal du 2 juillet 2012 et n° 49 du 15 octobre 2012 approuvant la convention de mise à disposition de la direction de la communication auprès de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Etant préalablement rappelé que :

Par convention de mise à disposition du 18 avril 2012 modifiée par deux avenants du 20 juillet 2012 et du 8 novembre 2012, approuvés par les assemblées délibérantes, la communauté d'agglomération et la ville d'Angoulême ont déterminé les modalités et conditions de la mise à disposition de la direction de la communication.

Les parties souhaitent modifier l'article 9 relatif à durée de la présente convention.

Il est convenu de ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9**

Le terme de la présente convention est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

**ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant à la convention entrera en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Angoulême, le

Pour la communauté d'agglomération  
du Grand Angoulême  
Le Président

Pour la ville d'Angoulême  
Le Maire

Jean-François DAURE

Xavier BONNEFONT